

Mémoire de la
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec (FTQ)



présenté à la
Commission des institutions

sur

*l'Entente de principe d'ordre général entre
les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan
et le gouvernement du Québec
et le gouvernement du Canada*

Janvier 2003

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
565, boul. Crémazie Est, Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3
Téléphone : (514) 383-8000
Télécopie : (514) 383-8001
Site : <http://www.ftq.qc.ca>

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2003
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-89480-127-0

Table des matières

INTRODUCTION	5
1. Mieux vaut négocier.....	7
2. Mieux vaut consulter	7
3. L'entente de principe d'ordre général	8
CONCLUSION	11

Introduction

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec trouve important d'intervenir en commission parlementaire sur *l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*.

Il y a déjà un bon moment que la FTQ se préoccupe des rapports entre le Québec et les communautés autochtones, entre les Autochtones et les non-Autochtones. Déjà en 1990, dans le cadre de ce qui fut nommée la crise mohawk, la FTQ avait réclamé du gouvernement Bourassa une commission d'enquête publique pour faire la lumière sur tous les événements ayant conduit à cette crise mais aussi pour réfléchir collectivement aux rapports existant entre Autochtones et non-Autochtones à l'intérieur du territoire du Québec et dégager les moyens à prendre pour régler le dossier plus global des revendications autochtones¹. Dans plusieurs dossiers sectoriels, nous sommes aussi intervenus, avec nos syndicats affiliés, afin notamment de faciliter l'embauche de travailleurs autochtones lorsque des travaux avaient lieu sur leur territoire. Lors de notre Congrès de 1998, alors que les tensions étaient grandes dans divers coins du Québec, nous avons invité M. Roméo Saganash à prendre la parole parce que nous croyions qu'il était important de mieux comprendre les revendications des Premières nations et de créer des espaces de dialogue. Les congressistes ont alors adopté une déclaration de politique nommée *Intention de partenariat entre la FTQ et les Premières nations du Québec*. Récemment, devant les tensions que semblait causer le dépôt de *l'Entente de principe d'ordre général*, nous avons invité le mandataire du gouvernement, M. Guy Chevrette à rencontrer les membres du Bureau de la FTQ et du Conseil général (notre instance entre les congrès) et les membres des comités exécutifs de nos syndicats locaux dans les régions concernées, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord. Nous avons aussi décidé d'investir encore plus d'énergie dans ce dossier en en faisant une priorité de travail pour le Service de la recherche de la FTQ.

Et tout cela, nous l'avons fait et le ferons parce que nous avons à cœur que se développent de nouveaux rapports entre Autochtones et non Autochtones, parce que nous croyons que c'est en travaillant ensemble que nous pouvons assurer le développement socioéconomique des régions et de nos communautés. Nous pensons aussi que le mouvement syndical, et la FTQ en particulier, a une responsabilité historique à assumer puisque notre existence même est fondée sur la recherche de plus d'équité dans notre société. Cette équité commande qu'on vise à corriger la pénible situation socioéconomique des communautés autochtones qui n'est plus à démontrer. Cette équité exige aussi que nous tentions de créer des ponts afin de combattre les préjugés qui se sont construits de part et d'autre depuis des décennies et des siècles.

Comme centrale syndicale représentant près d'un demi-million de membres, nous devons agir mais nous devons aussi nous assurer que cette entente et les négociations qui vont suivre se feront dans le respect des droits et responsabilités de tous et toutes.

¹ Communiqué de la FTQ du 7 septembre 1990.

Nos membres non-Autochtones qui occupent aussi le territoire depuis très longtemps, que ce soit pour leur travail ou pour leurs loisirs, nous le demandent. Ainsi, certains de nos membres craignent de perdre des acquis quant à l'accès au territoire pour la pratique notamment de la chasse et de la pêche. D'autres, tout en souhaitant que les Autochtones puissent avoir accès à un véritable développement économique et au marché du travail, craignent que cela ne se fasse à leur détriment. Les travailleurs forestiers et miniers, le personnel gouvernemental de la chasse et de la faune, d'Hydro-Québec et bien d'autres s'inquiètent des effets des ententes futures sur leur emploi. Et les communautés qui cohabitent avec les Autochtones sont fortement inquiètes des conséquences d'un *Innu Assi* qu'ils n'auraient pas, eux aussi, contribué à dessiner. Cette inquiétude est d'autant plus grande qu'ils ont le sentiment d'avoir été tenus à l'écart de la négociation. L'information ayant jusqu'à tout récemment circulé au compte-gouttes aura permis à certains de jouer sur toutes ces craintes et d'alimenter un racisme latent ou ouvert.

Le document gouvernemental propose à la réflexion cinq questions auxquelles nous souhaitons répondre en trois temps : pour saluer l'approche de la négociation; pour susciter une véritable consultation; pour approuver ou questionner certains aspects de *l'Entente de principe d'ordre général*.

1. Mieux vaut négocier

Il n'est pas surprenant que, comme syndicalistes, nous soyons en accord avec une approche qui privilégie la négociation au recours aux tribunaux, d'autant plus que les tribunaux nous ont déjà clairement indiqué qu'il fallait négocier. Nous ne savons pas, n'étant pas des experts en la matière, si la proposition d'entente est conforme à l'état actuel du droit. S'il est important de bien connaître l'état du droit en ces matières, il nous semble qu'il faut éviter d'en faire un seul débat de droit. Ce qui doit motiver la négociation, c'est la clarification des droits et responsabilités de chacune des parties parce que c'est le meilleur moyen de combattre des préjugés qui ont pris notamment racine dans l'incohérence des pratiques actuelles. Par exemple, les tribunaux ont donné aux Autochtones un droit de pêche et de chasse à des fins de subsistance. Quand certains Autochtones débordent de ce droit sans être pénalisés alors que les non-Autochtones se voient mis à l'amende, les tensions sont grandes. Lorsque les droits des uns et des autres seront clarifiés, harmonisés et surtout appliqués avec cohérence, les tensions devraient diminuer. Il faudra cependant s'assurer que les moyens nécessaires pour une application cohérente des droits existeront partout sur le territoire.

2. Mieux vaut consulter

Comme syndicalistes, nous croyons aussi qu'il est essentiel que les populations et groupes concernés soient informés et consultés. Aucune entente, aussi valable soit-elle sur le plan juridique, ne pourra être implantée avec succès si tous, Autochtones et non-Autochtones, n'ont pas l'impression qu'elle correspond à leurs besoins et réalités.

La nomination d'un mandataire et la tenue de la présente commission parlementaire est une reconnaissance de la nécessité d'informer et de consulter les Québécois et les Québécoises. Mais il faut aller plus loin. Pour transformer cette entente de principe d'ordre général en véritable traité, il faudra éviter les négociations secrètes dans les négociations à venir. Ce n'est pas dire qu'il faille négocier sur la place publique mais il faut impliquer les groupes concernés et régulièrement informer la population du déroulement des négociations. Notre expérience syndicale nous indique que si l'ensemble des membres ne peuvent être présents à la table de négociation, il n'en demeure pas moins essentiel que le comité de négociation fasse régulièrement des allers-retours afin de les informer, de les consulter et d'expliciter ses mandats.

L'information à la population est essentielle et d'abord et avant tout auprès des populations directement concernées. Le gouvernement du Québec doit assumer le leadership en la matière et étendre cette information à l'ensemble des Québécois et des Québécoises qui doivent se sentir interpellés par *l'Entente de principe d'ordre général*, surtout qu'elle pourrait servir de cadre pour la négociation avec d'autres nations et communautés dans d'autres coins du Québec. Le gouvernement devrait aussi inviter les groupes organisés et divers organismes nationaux et régionaux à participer à une campagne d'information auprès de leurs propres membres. C'est ce que compte faire la FTQ auprès de ses membres, d'abord dans les régions directement concernées, mais aussi dans l'ensemble du Québec. Mais l'information ne doit pas seulement circuler du haut vers le bas. Il y doit aussi y avoir rétroaction, donc des passerelles qui

permettraient aux groupes et organismes d'informer le gouvernement et ses négociateurs des interrogations ou souhaits de la population qu'ils représentent.

Car si les élus municipaux sont des interlocuteurs pertinents notamment en ce qui concerne les questions territoriales, il y a bien d'autres groupes qui devraient être consultés, surtout lorsqu'ils représentent des non-Autochtones aux intérêts mis en cause. Ainsi, nous croyons que nous devrions être consultés lorsque des négociations sectorielles auront lieu sur les ressources naturelles que nous exploitons et sur le développement socioéconomique régional. Les CRD, auxquels nous participons avec d'autres groupes, sont des lieux dont nous reconnaissons l'importance. Néanmoins, certains de nos syndicats, notamment ceux impliqués dans les secteurs liés aux ressources naturelles, ont une expertise sectorielle dont les négociateurs gouvernementaux ne devraient pas se priver. Mais au-delà des ententes sectorielles, nous croyons que le mouvement syndical doit être entendu quant au statut du droit du travail dans le *Innu Assi*. Nous y revenons dans la dernière partie de ce mémoire.

3. L'entente de principe d'ordre général

Ce que nous comprenons de cette entente, c'est qu'elle met la table pour les négociations futures. Il ne s'agit donc pas d'une entente définitive que nous ne pourrions plus influencer. La FTQ s'attend donc, dans les prochains mois et années, à participer à des mécanismes formels de consultation qui nous permettraient d'exercer une telle influence.

Néanmoins, nous voulons déjà indiquer certaines pistes de réflexion qui nous semblent essentielles dans la poursuite des négociations.

Le document de réflexion indique que les délimitations des territoires du *Innu Assi* ne sont pas définitives (p. 18). Nous espérons que les négociateurs gouvernementaux sauront faire les consultations nécessaires afin que ces délimitations respectent au mieux les besoins exprimés par les populations concernées.

La nation innue compte neuf communautés. Actuellement, quatre d'entre elles participent à la négociation ayant mené à *l'Entente de principe d'ordre général*. Trois autres négocient à une autre table et on nous indique qu'elles devraient éventuellement *se joindre aux travaux menant à la conclusion d'une entente finale* (p. 11). Il y a donc deux autres communautés où les négociations ne sont même pas amorcées. Nous comprenons que chacune des communautés est autonome même si elles font partie de la même nation. Cependant, nous avons des inquiétudes à voir se multiplier des ententes qui ne regrouperaient pas l'ensemble des communautés d'une même nation. Ainsi, lorsque le document de réflexion affirme que *la part* (des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles) *qui sera fixée par le traité sera d'au moins 3 %, soit environ 6 millions de dollars pour l'ensemble des communautés innues du Québec* (p. 19), nous nous demandons s'il s'agit d'une affirmation réaliste. Ne peut-on craindre que les communautés n'ayant pas participé ou ayant participé marginalement aux négociations n'en redemandent?

Cette crainte est d'autant plus grande qu'il y a encore d'autres nations et communautés avec lesquelles il faudra négocier, notamment les Attikameks qui sont eux aussi engagés dans un processus de négociation. Certains observateurs ont ainsi souligné que les territoires des *Nitassinan* ne sont pas nécessairement exclusifs à une communauté ou même à une seule nation. Comment le gouvernement du Québec entend-il gérer ces recoupements lorsqu'il fera face à une prochaine ronde de négociations avec une autre communauté ou nation? Même si nous comprenons l'autonomie des diverses nations et communautés, nous ne pouvons qu'être inquiets de l'incapacité de mener des négociations plus globales qui nous permettraient d'avoir un portrait plus juste de la situation sur l'ensemble du territoire du Québec et qui éviteraient des surenchères ou des litiges futurs entre nations et communautés. C'est pourquoi nous croyons qu'il est essentiel que le gouvernement du Québec définisse un cadre général qui ne permettra pas de telles surenchères.

Le développement socioéconomique des communautés innues mais aussi des communautés non autochtones qui les côtoient constitue un des fondements des présentes négociations. C'est pourquoi plusieurs s'inquiètent des effets d'une concurrence déloyale qui pourrait se développer si les communautés décidaient de ne pas mettre à profit leur nouveau pouvoir de taxation ou de le définir d'une façon telle que leur système de taxation serait très différent de celui qui s'applique en dehors du *Innu Assi*. Cette crainte est d'autant plus forte que l'exemption de taxation des Autochtones est une des caractéristiques du système actuel qui alimentent le plus les préjugés. Bien sûr, l'entente de principe prévoit que le *régime fiscal innu* (sera) *harmonisé afin d'accroître l'autonomie financière des Premières nations* (p. 19) mais il faudra bien informer la population afin d'apaiser les craintes.

Enfin, nous voulons saluer le fait que les lois d'application générale canadienne et québécoise, y compris les chartes des droits, s'appliqueront aussi sur le territoire du *Innu Assi*. Mais nous croyons que d'autres droits fondamentaux devraient être ainsi protégés, notamment tous les aspects du droit du travail.

Le document de réflexion ne mentionne que la sécurité au travail comme étant un domaine où les lois innues devront respecter des standards minimaux (p. 19). Nous croyons que l'ensemble du droit du travail devrait demeurer de compétence québécoise ou fédérale, selon les champs de compétence. Déjà, actuellement, nous constatons des problèmes dans l'application du droit du travail lorsque des employeurs négocient des ententes particulières lors de l'embauche de travailleurs autochtones. Nous croyons que, là où il y a des syndicats et des conventions collectives, ils devraient être couverts de la même façon que les autres travailleurs et travailleuses. Les lois donnant des droits pour l'accès à l'égalité en emploi à divers groupes de travailleurs et travailleuses, dont les Autochtones, ne doivent pas servir à nier le reste du droit du travail.

L'importance d'un droit du travail commun est d'autant plus nécessaire que Autochtones et non-Autochtones ne sont pas et ne seront pas confinés à un territoire donné pour l'exercice de leur travail. Déjà des non-Autochtones travaillent pour les Autochtones ou sur les territoires autochtones et vice-versa. Surtout aussi qu'on

souhaite un développement socioéconomique intégré et des partenariats dans le développement. Les lois du travail, l'accès à la syndicalisation, les normes minimales de travail, l'assurance-emploi, le RRQ, etc., devraient être les mêmes pour tous.

L'accès au marché du travail pour les Autochtones passe aussi par la nécessité d'investir dans la formation professionnelle de cette main-d'œuvre. Des sommes devront y être consacrées et des programmes devront être développés afin de favoriser un rattrapage rapide. Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail devraient déjà travailler en ce sens en collaboration avec les Premières nations.

Conclusion

La FTQ tient à réitérer l'importance de s'engager dans un processus de négociation qui permettra une véritable consultation des populations et des groupes concernés. Nous voulons aussi assurer le gouvernement de notre collaboration dans divers mécanismes d'information auprès de l'ensemble de la population et auprès de nos membres.

Toute négociation est affaire de compromis. Les compromis respectifs devront donc être à la base de l'entente finale. Mais au-delà des compromis, il faudra consacrer beaucoup d'énergie et de rigueur dans le respect de l'entente, tant du côté de Québec que du côté des Premières nations. C'est cette capacité de faire respecter l'entente qui sera garante d'une disparition des préjugés et du développement de relations plus harmonieuses.

DS/fv
sepb-57
2003-03-11